

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 82-0528/PR/FIN accordant une bonification de points aux fonctionnaires des cadres territoriaux détenant des fonctions d'autorité.

n° 82-0528/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
15 avril 1982

Numéro JO
n° 2 du 01/05/1982

Date du numéro
1 mai 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la délibération n°103/7èmeL du 5 mai 1970 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux

VU l'arrêté n°70-554/SG/CG du 14 mai 1970 fixant le régime de solde des fonctionnaires des cadres territoriaux

VU l'arrêté n°72-644/SG/CG du 26 avril 1972 accordant une bonification de points aux fonctionnaires détenant des fonctions d'autorité ensemble l'arrêté n°72-770/SG/CG du 17 mai 1972 et l'arrêté n°75-507/SG/CG du 19 mars 1975

SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 avril 1982.

Article 1er

L'arrêté n°76-1215/SG/CG du 20 mai 1976 est modifié ainsi qu'il suit

- Ajouter après l'article 2, l'article 2 bis
- les fonctionnaires du cadre nommés secrétaires généraux bénéficient à titre d'indemnité de fonction, d'une majoration de 450 points d'indice de traitement.

Article 2

Le reste sans changement.

Par le président de la République, chef de Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.